



L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les communes et leurs groupements

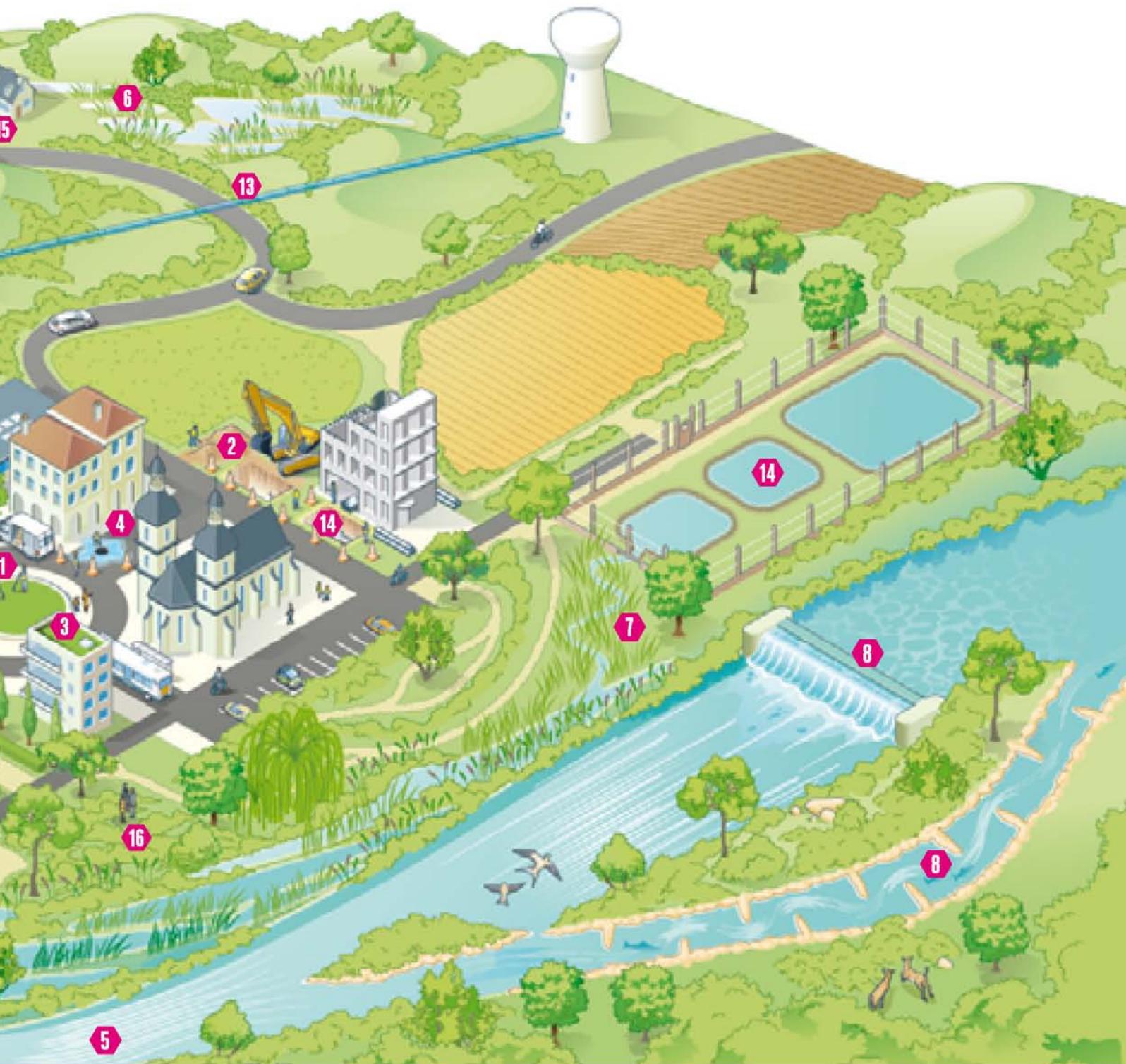




Les communes ou leurs groupements (syndicat intercommunal, communauté de communes, Sivom...) sont des **acteurs incontournables** dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels elles peuvent intervenir sont nombreux et variés.

A ce titre, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse** les accompagne au regard des priorités fixées. Elle **privilégie**, là où les enjeux pour l'eau sont forts, **des programmes de partenariat combinant plusieurs domaines** : restauration de cours d'eau, protection ou restauration de zones humides, protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, réduction des pesticides...





Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE
EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
1 Démarche Zéro Pesticide	80%
Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)	
Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)	60%
2 Recyclage des matériaux dans les tranchées des réseaux d'eau et d'assainissement	Majoration de l'assiette de l'aide de 10% sous condition
3 Gestion des eaux pluviales (en fonction de l'intérêt vis-à-vis de la protection du milieu naturel)	50%
4 Lutte contre les fuites	
Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et étude diagnostic	70%
Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	35%
Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable	Sub. de 10 A 20% (selon priorité) + avance remboursable 40%
EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ET LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	
5 Etudes (diagnostic préalable, inventaire de zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)	80%
Chantiers ponctuels, démonstratifs	40%
Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	60%
Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux	80%
6 Préservation, restauration, recréation de zones humides	80%
7 Zone de rejet végétalisé (en sortie de station d'épuration, ou en sortie de déversoir d'orage)	En fonction du projet

L'éligibilité et l'attribution des aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'inscrivent dans le cadre des priorités du 10^{ème} programme d'intervention et de ses modalités de mise en œuvre, en vue de l'atteinte du bon état des eaux. L'ensemble des documents constitutifs (document intégral, synthèse, délibérations...) sont accessibles sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr



INTERVENTIONS

TAUX D'AIDE

EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

8	Aménagement de dispositif de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons)	60% (si hydroélectricité, montant des travaux retenus divisé par 2)
	Effacement d'un ouvrage (seuil, barrage)	80%
	Entretien des cours d'eau, des zones humides et des dispositifs de franchissement piscicole	50%

EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITÉS RACCORDEES

9	Mise en œuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	Aide forfaitaire de 25 000 ou 50 000 €
	Suivi des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement (paramètres classiques et substances dangereuses)	50%

EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

	Etudes	
	Prestations externalisées	70%
	Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	450 € HT/JOUR
10	Protection réglementaire des captages par DUP (déclaration d'utilité publique)	
	Procédure	35% 50% pour les procédures classées prioritaires par l'agence régionale de santé
	Travaux	50% dans tous les cas
11	Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses	
	Animation assurée par la collectivité	80%
	Actions de protection (acquisition ou gestion foncières, études, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)	
12	Amélioration de la qualité d'eau distribuée (sous conditions pour nitrates et pesticides – aide limitée à 2013 pour le plomb)	35%
13	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources et du système de production et d'adduction d'eau	35%



INTERVENTIONS

TAUX D'AIDE

EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Etudes

Prestations externalisées	70%
Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	450 € HT/JOUR

14 Assainissement collectif (sur la base de montant plafond)

		Travaux non structurants (réseaux d'assainissement)		Travaux structurants		
				Réseau	Traitement	
		Travaux de branchement en partie privative, extension collecte	Amélioration collecte, élimination des eaux claires parasites (si nécessaire)	Suppression des points de rejets directs au milieu naturel, transfert	1 ^{ère} station d'épuration, amélioration des performances	Renouvellement
Intérêt par rapport au milieu naturel	Fort (opération prioritaire)	NON ELIGIBLE SAUF SUR*	30%	50%	50%	NON ELIGIBLE
	Faible (opération non prioritaire)	NON ELIGIBLE SAUF SUR*	Sub. 20% ou sub. 10% + 40% avance remboursable	Sub. 30% ou sub. 20% + 40% avance remboursable	Sub. 30% ou sub. 20% + 40% avance remboursable	NON ELIGIBLE
		Prime de résultat en assainissement collectif		Critères d'attribution renforcés pour récompenser les systèmes d'épuration les plus performants (cf. plaquette dédiée)		

15 Assainissement non collectif

Travaux pour des opérations groupées de réhabilitation (y compris réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnées par des collectivités)	60%
Prime au contrôle des installations	25€/INSTALLATION
Prime à l'entretien des installations	15€/INSTALLATION
Prime à la réhabilitation des installations	250€ par installation selon la forme de la maîtrise d'ouvrage

EN FAVEUR DE L'ANIMATION, DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION SUR LE TERRITOIRE

16 Actions d'animation (sur toutes les thématiques listées précédemment)

Animation à une échelle locale	50%
Animation à une échelle globale	80%

17 Actions de sensibilisation, d'information et de communication

Prestations externalisées	80%
Prestations réalisées en régie	220 €/JOUR

* SUR : solidarité urbain-rural

COOPERATION INTERNATIONALE

L'aide de l'agence de l'eau en la matière s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

INTERVENTION

Les actions de solidarité consistent à apporter à une population un ensemble de connaissances et moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active.

Elles comprennent la formation permettant la prise en charge par la population bénéficiaire du fonctionnement et de l'entretien des installations créées. Ces actions concernent l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les cultures vivrières.

Les actions de coopération institutionnelle visent à mettre en place ou à développer des instruments de coopération entre organismes de différents pays en vue de réalisations physiques ou en vue de transferts d'expériences ou d'échanges technologiques ou tout autre type de relations bénéfiques pour les parties concernées.

PAYS D'INTERVENTION

- les pays d'Afrique
- les pays de l'Océan indien
- les pays du Moyen-Orient
- les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies
- les pays en dessous du seuil de pauvreté défini par l'ONU
- de façon exceptionnelle les populations touchées par des catastrophes d'origine naturelle et humaine

- les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne
- les pays d'Afrique et du Moyen-Orient
- les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine

TAUX D'AIDE

50%
de subvention maximum avec un montant plafond de **50 000 €** (sauf cas particulier)



Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88

Direction territoriale Moselle amont et Meuse ;
03 87 34 48 97

Départements 54, 57

Direction territoriale Moselle aval et Sarre ;
03 87 34 48 78

Départements 67, 68

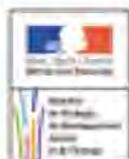
Direction territoriale Rhin supérieur et Ill ;
03 87 34 47 53

Département communication externe / documentation

03 87 34 48 59

Délégué aux relations institutionnelles

03 87 34 47 49



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

**Formaliser sa demande d'aide...
mode d'emploi sur :**
www.eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



**Cliquez ici pour
revenir à l'accueil**

L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humaine et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.